

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

Le Précurseur donne les nouvelles
14 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.
ON S'ABONNE
Lyon, rue du Gare, n° 5, au 2°
Paris, M. Pl. Justin, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

LYON, 9 octobre.

Exemple de jésuitisme politique.

MM. le général Sébastiani et le baron Louis viennent de terminer quant à présent leur carrière ministérielle après deux années de lutte contre les sourdes menées de la doctrine et de débats avec leur propre impopularité. Ils viennent de céder à des élèves de M. Royer-Collard ou à des apprentis de Casimir Périer, il n'importe, car il n'y a entre ces gens-là que la main, l'un le timon des affaires étrangères, et l'autre le porte-feuille des finances. *Ote-toi de là, que je m'y mette!*

Nous ne savons si les ex-ministres emportent en se retirant le témoignage toujours si consolant d'une bonne conscience; mais au moins emportent-ils tous les deux un brillant éloge du *Journal des Débats*. Ils pourront montrer ce morceau oratoire, qui est une sorte d'oraison funèbre de leur administration, à leurs ennemis comme à leurs amis, et leur dire d'un air de triomphe: « Doutez-vous encore de la parfaite habileté que nous avons déployée l'un et l'autre pendant notre duodenal ministère, eh bien! lisez ceci, et revenez bien vite de vos préventions. »

En vérité, il faut que le *Journal des Débats* ait, pour nous servir d'un mot poli, une forte dose d'assurance. Nous concevons la joie de cette feuille, car certes sa rhétorique ne suffit pas à la cacher, de la chute d'hommes qui faisaient obstacle à ses projets ambitieux; mais, disons-le, les pompeux éloges qu'elle prodigue à ces mêmes hommes dont depuis long-temps elle sciait par le pied le fauteuil ministériel, nous jettent, nous qui ne sommes pas faits de pâte à courtisan, dans une profonde stupéfaction.

Oh! que ne sommes-nous dans le secret intime de la composition des panégyriques en question! Il est à-peu-près certain que nous pourrions affirmer que leur auteur, fût-il l'honorable M. Salvandy ou le grave M. Bertin lui-même, ne les a pas rédigés sans rire, mais rire de ces rires fous qui vous prennent lorsque vous voyez Deburau, avec sa figure enfarinée et sa veste à gros boutons rouges, vous débiter des axiomes de morale, ou encore lorsque vous entendez un brave boutiquier vous faire de l'air le plus sérieux du monde l'apologie du juste-milieu.

Quelle bonne farce en effet que de renverser des ministres par de sourdes accusations d'inaptitude ou d'incapacité, et puis, quand on a pris leurs places, de les relever, de panser leur vanité avec de brillants éloges publics, et enfin de les hisser, jumeaux de gloire, sur un piédestal doré, en leur disant, chapeau bas: Salut et vénération, ô grands hommes!!! Quelle excellente farce surtout que d'entendre ces grands hommes par brevet, quoique encore tout meurtris de leur chute, vous dire, avec un air mal déguisé de jubilation et en se rengorgeant à la sourdine: « Vos éloges, Messieurs, nous rendent confus, peut-être ne nous sont-ils pas dus, mais du moins nous avons cherché à les mériter. »

Mais, nous dira-t-on, pourquoi scruter ainsi le for intérieur des gens? Pouvez-vous affirmer qu'alors que le *Journal des Débats* écrivait le panégyrique de MM. Louis et Sébastiani, il ne le pensait pas, lorsqu'il est à-peu-près certain que le *Journal des Débats* pense quelquefois ce qu'il écrit?

— Prenez garde, répondrons-nous aux faiseurs d'objection, que vous vous enfermez, vous, avec la feuille que vous défendez, dans un dilemme dont vous ne sortirez pas plus aisément que les écrivains patriotes ne sortent de Sainte-Pélagie, quand ils y sont, et malheureusement ils y sont trop souvent. Or, ce dilemme, le voici: Ou MM. Louis et Sébastiani ont toutes les qualités requises pour faire d'excellents ministres, ou ils ne les ont pas. Dans le premier cas, le *Journal des Débats* a eu tort de travailler à les renverser; car enfin, les excellents ministres, voire ceux qu'on appelle doctrinaires, sont rares: dans le second cas, le même *Journal des Débats* n'a pas eu raison de faire de leur administration le pompeux éloge qu'on lit dans ses colonnes, éloge si magnifique vraiment que sans l'un la France faisait banqueroute, et que, si n'eût été l'autre, les baskirs auraient de rechef établi leur pot-au-feu sur la place du Carrousel.

— Eh bien! messieurs les contradicteurs, répondez... — Vous vous taisez.... Vous voyez donc bien que notre argument est sans issue, et que si la feuille en bonne odeur à Neuilly a travaillé à jeter bas les excellences déchues, elle a entendu opérer pour ses hommes à elle, et point du tout dans l'intérêt du pays: *Ote-toi de là que je m'y mette*. Cependant ce calcul tout personnel ne s'est point encore réalisé. Les *Débats* ont bien tiré les marrons du feu; mais le *Constitutionnel* est là qui prétend les croquer. Les croquerait-il en effet? c'est ce que nous saurons lorsque la pensée royale aura fait ses couches.

Alex. B.

RECTIFICATION.

Nous avons publié hier un article sous le titre: *Le Journal des Débats* et le *Constitutionnel* que, par inadvertance, nous avons omis de signer. Cet article appartient à la *Quotidienne*. *Cuique suum*.

Le *Courier de Lyon* publiait avant-hier un long et nébuleux article pour prouver que « si la république est possible, elle ne l'est qu'avec ceux qui n'en veulent pas et non avec les hommes qui la veulent. » Nous ne répondrons à ce risible paradoxe que deux mots: c'est que la république n'est pas plus possible avec les gens du juste-milieu que la monarchie elle-même n'est compatible avec leurs mœurs qu'ils croient cependant très-monarchiques. Notre preuve! nous la trouvons dans Montesquieu. « L'honneur, dit ce grand publiciste, est le ressort des monarchies, et la vertu est l'âme des républiques. » Ainsi, ces messieurs du milieu ne sont pas républicains, car la vertu n'est pas leur fait, ils en conviennent naïvement; ils ne sont pas non plus monarchistes; car s'ils ne manquent pas d'honneurs, il n'est pas bien avéré qu'ils aient de l'honneur.

Nous continuons à donner l'opinion des principaux journaux de la capitale sur les mutations ministérielles qui s'élaborent depuis tantôt un mois. L'enfantement si désiré aura-t-il lieu enfin? M. le maréchal Soult sera-t-il assez heureux pour apprivoiser sept amours-propres irritables, pour fondre dans le même moule sept caractères divergens, pour réunir, en un mot, en faisceau sept volontés égoïstes qui tendent incessamment à s'individualiser? Nous pouvons nous tromper, mais nous croyons que non. D'immenses fautes ont été commises depuis la grande semaine et l'expiation commence.

Malheureusement c'est le peuple qui est, quant à présent, le bouc émissaire: *Quidquid delirant reges, plectuntur Achivi*.

BRUITS MINISTÉRIELS.

Le roi a chargé M. le maréchal Soult, duc de Dalmatie, de lui proposer une nouvelle composition du ministère. (*Moniteur*.)

On a répandu le bruit que de nouvelles propositions avaient été envoyées à M. Dupin, ce qui ne s'accorde nullement avec la nouvelle plus certaine que le roi a chargé le maréchal Soult de composer un cabinet. D'après la portée politique que le maréchal Soult a montrée depuis qu'il est ministre, on peut juger de ce que sera un cabinet formé par lui. Il avait bien assez à faire d'organiser l'armée; vouloir qu'il organise le ministère, c'est trop attendre de lui. (*Courrier Français*.)

M. le maréchal Soult est nommé président du conseil des ministres. On assure ce soir que le *Moniteur* contiendra demain cette nomination.

Le maréchal est chargé de proposer au roi la liste des membres qui composeront le nouveau ministère.

On assure qu'un aide-de-camp du maréchal est parti ce soir pour la Nièvre, porteur d'une lettre adressée à l'honorable M. Dupin.

Ainsi reparaisent tous les noms qui ont été prononcés depuis huit jours, et qui tous appartenaient à l'ancienne majorité de la chambre. Nous nous sommes si souvent prononcés en faveur de la combinaison qui les réunirait tous dans le conseil, que nous ne pouvons encore ici que répéter le même vœu et exprimer la même espérance.

Voici déjà un grand pas vers une solution définitive. La sagesse royale et l'expérience du nouveau président du conseil feront le reste. (*Journal des Débats*.)

Le *Journal des Débats* se ménage une transition pour chanter bientôt la palinodie. Il annonce qu'un aide-de-camp du maréchal Soult est parti pour aller porter une lettre à M. Dupin, et il saisit cette occasion pour exprimer le vœu et l'espérance de voir bientôt réunis dans le conseil les membres influents de l'ancienne majorité. Ce n'est pas là le langage qu'il tenait, il y a quatre jours, lorsqu'il disait: « En attendant nous pouvons assurer que le nom du député de la Nièvre, si répété depuis quelque temps, ne figurera pas sur la liste. »

La nouvelle de l'envoi d'un aide-de-camp du maréchal dans la Nièvre est exacte. On trouve que cette démarche a un caractère un peu trop militaire pour une mission politique. A l'exception de la présidence du maréchal, non encore officiellement annoncée, bien des obstacles ont disparu pour l'entrée de M. Dupin dans le conseil. M. Sébastiani n'en fait plus partie, et M. de Montalivet comme tous les autres a donné sa démission conditionnelle. Le renvoi de tous est d'ailleurs implicitement compris dans la mission spéciale que le roi a confiée à M. le duc de Dalmatie. On recevra sans doute la réponse de M. Dupin dans la soirée de demain.

Ce soir on faisait courir à l'état-major de la garde nationale une liste des nouveaux membres du cabinet; c'étaient, disait-on, le maréchal Soult, président; et MM. Hum

Rayneval, Bassano, de Rigny et Barthe. Il n'est pas vraisemblable que rien ait été arrêté avant que l'ultimatum de M. Dupin soit connu. (*Courrier français*.)

— On annonce le retour très-prochain à Paris de MM. Odilon-Barrot et Mauguin.

— A l'aide-de-camp que, suivant les *Débats*, M. le maréchal Soult a envoyé à M. Dupin, il faudrait, si nous étions bien informés, ajouter un second aide-de-camp qui serait parti à la destination de M. le duc Decazes. (*Messenger*.)

On ne croit pas à la Bourse que M. le maréchal Soult parvienne à former un ministère. C'est sans doute à cette cause qu'il faut attribuer la baisse qui a eu lieu aujourd'hui. On espérait hier un dénouement aux incertitudes dans lesquelles le pays est ballotté depuis quinze jours, et cet espoir avait donné une heureuse impulsion aux affaires. On hésite maintenant, on craint de nouvelles intrigues de la part des doctrinaires, persuadé que l'on est de l'impossibilité de trouver des hommes disposés à faire partie du cabinet dont M. le duc de Dalmatie serait le chef.

De nombreux paris ont été faits à propos de l'organisation du ministère. Plusieurs personnes ont parié qu'il ne serait pas formé à la fin de la semaine prochaine, quelques-unes qu'il ne le serait pas à la fin du mois. Tant d'indécision fatigue tout le monde, altère la confiance et ruine le crédit public. (*Constitutionnel*.)

On lit dans le *Courier de l'Europe*: *Hos ego versiculos feci, feret alter honores*.

Voici déjà les Batylles du *Constitutionnel* qui viennent à grand bruit d'insulte s'emparer de l'œuvre des doctrinaires et leur signifier l'ultimatum de leur suprême volonté: il faut voir comme ce journal s'escrime contre eux. Après avoir raconté en style épique le sublime combat des intrigues de ces derniers jours, qui vivront dans les annales stratégiques des cours, comme une des plus savantes, des mieux combinées et surtout des plus perfides qui aient dirigé jamais l'assaut d'un ministère, le *Constitutionnel* ajoute du ton le plus fin et le plus plaisant possible:

Place, place à la doctrine! MM. de Broglie et Humann dans le conseil, ce n'est point assez. L'école de M. Royer-Collard n'y est pas tout entière. Serrez les rangs; M. Guizot doit arriver encore; sans lui la Trinité n'est pas complète; le Verbe manque: la doctrine incarnée n'est pas venue consommer la triple unité. Les *Débats*, évangile tout-puissant de la foi nouvelle, imposent à la royauté son *Credo* politique: ils font et défont des ministres sans les consulter, sans les attendre. M. de Broglie est aux affaires étrangères; M. Humann aux finances; l'un l'ignore, l'autre est absent: n'importe! le brevet est signé, le prote des *Débats* y a apposé le timbre du journal.

On voit par les premières lignes de cette citation que le *Constitutionnel* a lu son *National*, et précisément l'article où il était question de lui: il voudrait l'imiter, mais il ferait mieux de le copier, selon nous: la rédaction serait meilleure, et la plaisanterie plus fine et plus convenable.

Quoi qu'il en soit chez MM. du *Constitutionnel*, on peut se réjouir et se donner du bon temps; on triomphe; on est maître. Cependant, Messieurs, permettez qu'on vous le dise, vous êtes hommes comme les autres, et quoique MM. Etienne, Viennet, etc., ces gérans du *Constitutionnel*, comme les appelait hier si justement la *Tribune*, soient des géans bien grands et bien respectables, ils pourront bien n'avoir pas toujours beau jeu devant les nains de l'opposition, du *National* par exemple, et de la *Tribune* elle-même. Et un jour peut-être liront-ils la même épitaphe dont ils décorent le tombeau politique de la doctrine Guizot, gravée aussi sur le tombeau de la doctrine Dupin.

— Ainsi que nous l'avons dit hier, la question ministérielle devait mettre quelques jours à se résoudre. Toutefois le *Moniteur*, en annonçant ce matin la mission confiée à l'illustre maréchal Soult, décidée et acceptée hier soir, abrégera heureusement, nous n'en doutons pas, les délais que l'on pouvait prévoir encore. C'est un premier fait accompli qui débaille tout d'abord le terrain des difficultés, en traçant un cercle aux principes à représenter dans le cabinet, en créant un centre à des sympathies qui n'ont peut-être besoin que de se trouver en face pour s'entendre, en posant une limite aux rivalités personnelles assez clairvoyantes ou assez généreuses pour se décider à une conciliation de la majorité que tous les bons citoyens appellent de leurs vœux. (*Nouvelliste*.)

— On lit dans le *Journal du Commerce*:

M. Odilon-Barrot a dû quitter hier Boulogne pour revenir à Paris, où il arrivera probablement ce soir. Son voyage ne se rattache en aucune manière aux mouvemens ministériels, quoique l'on dise que M. le maréchal Soult ait l'intention de lui offrir une place dans la combinaison qu'il prépare, et où il compte aussi faire entrer M. Dupin.

— On annonce le retour à Paris de M. Decazes. M. Humann est également arrivé. On donne aussi comme prochain le retour de M. Mauguin, et nous ne doutons pas que tous les députés amis de leur pays ne s'empressent de revenir à Paris.

Nous avons reçu de M. de Chastelus, maire de St-Symphorien-de-Lay, une lettre où il se plaint d'avoir été injurié dans un des derniers numéros de la *Gazette du Lyonnais*. M. de Chastelus n'a sans doute pas oublié que personne n'ajoute foi aux hypocrites déclamations de la feuille dont il a se plaindre, et que les insultes semblables à celles dont il peut avoir été l'objet prouvent tout simplement que la commune de St-Symphorien possède un maire qui comprend ses devoirs, et dont le patriotisme est sans reproche.

Si donc nous ne jugeons pas convenable d'insérer dans son entier la lettre de M. de Chastelus, nous croyons utile d'en extraire les faits suivans, qui nous paraissent fournir matière à plus d'une réflexion utile :

Les sœurs, dites de St-Charles, ont un pensionnat à St-Symphorien, quoique les congrégations d'hommes et de femmes soient défendues par une loi, et que des exceptions auxquelles on aurait depuis long-temps dû mettre un terme, tolèrent seules des établissemens de ce genre, malgré les résultats nuisibles qui en découlent, surtout pour l'éducation. Or, ces dames de St-Charles ont célébré, le 24 septembre dernier, leur distribution de prix; une lettre invitait M. le maire à cette solennité. Grande fut la surprise du magistrat lorsqu'il vit les jeunes pensionnaires, uniformément vêtues de robes blanches, relevées par une ceinture, une cravate, un nœud et des souliers verts; le maire se disposait, dit-il, à faire quelques observations sur l'inconvenance de donner avec affectation à des jeunes enfans des couleurs qui sur plusieurs points de la France, sont considérées et avouées comme signes extérieurs d'attachement à la dynastie déchue et aux vieilles idées.

Plus grand encore fut l'étonnement de M. de Chastelus, lorsqu'il entendit l'examen que l'on faisait subir aux jeunes pensionnaires. L'une d'elles récita une analyse d'un cours d'histoire de France. « Ce qui était relatif aux jésuites, dit la lettre de M. le maire, fut longuement circonscrit et toujours en leur faveur; on fit le procès aux parlemens; on les condamna, pareillement les rois qui avaient souffert l'expulsion de cette corporation fameuse qui, pendant deux cents ans, avait soutenu l'autel et le trône, et qui les soutiendrait encore si elle existait.

En voyant, en entendant de pareilles choses (continue M. le maire), je crus n'être que très-modéré en me levant, interrompant, et disant qu'il m'était impossible de rester plus long-temps dans une réunion publique où l'on arborait des couleurs considérées comme proscrites ou séditieuses et où l'on faisait l'éloge le plus pompeux d'une corporation légalement condamnée, et je me retirai.

On ne peut qu'approuver la conduite de M. le maire, et blâmer le gouvernement qui tolère de semblables maisons et de semblables enseignemens. Nous ne doutons point que M. le préfet ne fasse son devoir; il usera probablement de son droit de surveillance sur les pensions de demoiselles, et fera en sorte que l'on ne donne plus à nos filles ou à nos sœurs l'éducation de Marie Alacoque. Dans le résumé récité chez les dames de St-Charles, qui ne reconnaît les extraits du 2^e volume de l'Abbrégé Loriqueux, signé A. M. D. G. (*ad majorem dei gloriam*), libelle défendu sévèrement dans tous les établissemens, et qui fausse l'histoire avec la dernière impudence? M. le préfet n'a-t-il pas le droit de s'appuyer de l'exemple donné par l'Université, et de repousser les œuvres jésuitiques des établissemens qui sont sous sa surveillance spéciale? Si nous avons de grandes réclamations à faire sur l'éducation de nos jeunes gens, celle de nos jeunes filles demande encore plus de réformes. Dans nos contrées elle est trop monacale et n'est par suite propre qu'à inspirer de l'hypocrisie et de la bigoterie, au lieu de donner des connaissances utiles, et de former aux devoirs d'épouse et de mère.

VENTE DES LIVRES DOUBLES DE LA BIBLIOTHÈQUE.

La vente des livres doubles de la bibliothèque de la ville de Lyon, interrompue par les événemens du mois de novembre de l'année dernière, sera reprise le 12 de novembre prochain, et sera continuée les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, à 3 heures et demie, dans un local qui sera ultérieurement indiqué.

Cette vente reprendra par le n^o 1648 du catalogue (*théologie catéchétique*), et au commencement de chaque séance on vendra, par paquets, des ouvrages dépareillés ou imparfaits qui n'y ont pas été compris. Les exemplaires doubles ou triples et quelques articles seront vendus à la suite du n^o sous lequel ils sont inscrits.

Le catalogue imprimé, contenant 6978 articles, avec table alphabétique des auteurs, formant un volume in-8^o de 500 pages, se trouve chez les concierges de la Bibliothèque et du Palais-des-Arts. Prix: 1 fr. 50 c.

Au Rédacteur du *Précurseur*.

Lyon, le 9 octobre 1832.

Monsieur,

La position pénible dans laquelle je suis placé m'impose le devoir d'informer le public que je ne suis engagé au théâtre des Célestins, que pour l'emploi des seconds amoureux, dans lequel je suis tout disposé à me renfermer. Si j'en suis sorti un instant, c'était pour faciliter la marche des premières représentations; car sans cette preuve de zèle il eût été presque impossible de faire l'ouverture du théâtre. Maintenant que le public est instruit que nul motif d'ambition ne m'a guidé dans cette circonstance, je m'estimerai heureux s'il daigne m'accueillir avec toute l'indulgence qu'il m'a témoignée dans *Ketty*.

Agréez, etc.

VOLNAY.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 octobre 1832, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

PARIS, 7 octobre 1832.

(Corresp. particulière du *PRÉCURSEUR*.)

J'éprouve vraiment du dégoût à vous entretenir plus long-temps des tripotages ministériels, qui pour s'être prolongés

aussi long-temps, et pour devoir se prolonger encore, ne peuvent cependant amener aucun résultat.

M. Dupin semble devoir accepter d'autant moins les propositions du maréchal Soult, qu'il a refusé mieux, et dans un moment où il pouvait se croire moins indispensable qu'aujourd'hui.

Pour faire croire que toute espérance n'est pas encore perdue, on dit bien que rien dans l'énoncé du *Moniteur* d'hier n'indique que le maréchal Soult doive avoir la présidence du conseil; et on cite comme précédent, que sous la restauration un ministre fut chargé deux fois de présenter à Charles X une composition nouvelle du ministère, sans que pour cela il ait obtenu la présidence du nouveau conseil. Ce ministre est M. de Chabrol.

On ajoute que M. Soult, renoncera d'autant plus volontiers à la présidence si M. Dupin l'exige, qu'on lui a fait comprendre qu'une fois président il ne pourrait plus être autre chose, et qu'à la prochaine crise il sortirait du conseil sans pouvoir y rester en revenant simple ministre, tandis qu'en restant à son poste actuel il pourrait le garder quelques changemens qui survinssent.

Et il paraît que M. le maréchal Soult, et surtout Mme. la maréchale tiennent à rester dans le ministère.

On pense toutefois que même en cédant à M. Dupin sur la présidence, l'affaire serait encore loin d'être arrangée. Pour ce qui est des propositions faites à M. Odilon-Barrot, elles ne pourraient avoir de suites qu'autant que le gouvernement retournerait aux idées de 1830; et nous sommes encore loin de ce moment.

On voit que tout ceci finira par l'entrée au conseil de M. Dupin, à qui on accordera tout ce qu'il demande; mais cela la veille de l'ouverture de la session seulement. Et à quand la session?

— On nous écrit du Havre, le 6 octobre :

Les journaux américains, en nous entretenant assez vaguement d'une insurrection de Nègres qui aurait eu lieu à Fernambouc, ont été encore une fois induits en erreur par des rapports inexacts accueillis avec trop de confiance. Le navire le *Camoëns*, qui vient d'arriver de Fernambouc dans notre port, après une courte traversée (42 jours), a laissé cette ville dans la plus parfaite tranquillité; et, comme les nouvelles apportées par le *Camoëns* sont les plus fraîches qu'on ait pu recevoir de Fernambouc, il faut en conclure que l'insurrection, annoncée d'ailleurs sans date par les journaux de New-York, n'est qu'une nouvelle controuvé. Peut-être les petites émeutes sans conséquence, dont l'état de Fernambouc est si souvent le théâtre, auront-elles donné lieu à un bruit alarmant, qu'auront accueilli et exagéré quelques capitaines étrangers.

— Nous avons éprouvé hier un petit coup de vent de sud et sud-ouest. Malgré la force de la brise et la grosseur de la mer, qui commençait à déferler avec violence sur nos côtes, nous n'avons appris aucun événement de mer résultant de cette bourrasque, qui, au reste, n'a duré que quelques heures. En général, les coups de vents qui s'élèvent sur les côtes de France et qui jettent les navires naviguant en manche sur les côtes d'Angleterre, sont rarement funestes aux bâtimens qui trouvent dans ces parages ou des attirages très-sains ou des ports dans lesquels il est facile de relâcher à toute heure.

— On lit dans l'*Ami de la Charte*, de Nantes, à la date du 6 octobre :

Il paraît que décidément la plupart des prêtres des départemens de l'Ouest, ne peuvent ou ne veulent pas chanter le *Domine salvum fac regem Ludovicum Philippum*, ou plutôt ne veulent pas se soumettre à un gouvernement qui les paie, bien qu'ils fassent tous leurs efforts pour le renverser. Nous citerons entr'autres le curé de Machecoul, qui, interrogé dernièrement par un chef militaire, pourquoi il ne voulait pas prononcer des paroles conciliatrices, signe de reconnaissance de la royauté populaire, répondit : « Je ne peux ni ne dois chanter le *Domine salvum*, etc.; j'ai reçu à ce sujet des instructions de monseigneur.

— Il est arrivé hier dans notre ville quatre autres officiers polonais, destinés pour prendre des commandemens dans le bataillon qui se forme à l'île d'Aix. Ils sont maintenant dans nos murs.

Cherbourg, 1^{er} octobre.

Hier, est arrivé sur notre rade un cutter de guerre anglais, qui apporte, dit-on, des pilotes du Nord pour les navires de l'escadre que l'on croit près d'appareiller.

— On écrit de Lille que toute l'armée est réunie, et qu'on a donné des cartouches à tous les corps ainsi que des vivres pour quatre jours.

COLONIES FRANÇAISES.

Correspond. particulière du *PRÉCURSEUR*.)

Les nouvelles reçues de Bourbon par le trois-mâts, la *Jeune Mathilde*, entré en rivière de Nantes, offrent un tableau bien sombre de la position de cette colonie. Un complot effrayant y avait été tramé, et l'impression produite par l'idée des épouvantables résultats qu'eût obtenus ce complot s'il n'eût été déjoué à temps, ne s'effacera qu'avec peine. Voici les détails qui nous sont communiqués :

Saint-Denis (Ile Bourbon), 30 mai 1832.

La trame la plus infâme, ourdie par les noirs de confiance, chefs d'ateliers de Saint-Benoît (l'un des quartiers de l'île), vient de mettre la colonie à deux doigts de sa perte. Nul doute, en effet, que si ce complot n'eût été déjoué, c'en était fait de ce pays ! Le plan était bien tracé, les mesures bien arrêtées et sur le point même de recevoir leur exécution, lorsque deux des chefs, indignés des cruautés que leurs compagnons se proposaient d'exercer sur leurs victimes, ont senti les remords s'emparer de leur âme; ils ont aussitôt tout dévoilé : un jour plus tard il n'était plus temps !

L'incendie de plusieurs établissemens devait être le signal du massacre. Pendant que l'on aurait été occupé à éteindre le feu, les révoltés se seraient emparés des armes. Il en de-

vait être ainsi dans chaque atelier, sur chaque habitation, dans chaque maison, enfin.

Aussitôt la découverte du complot (le jour même où dénommée fut réunie en armes. Le commandant de la garde citoyenne avait près de lui les deux dénonciateurs qui lui dévoilèrent les conjurés. A un signal donné, ceux-ci sont enveloppés, et cinquante-six d'entr'eux, liés, garottés, sont conduits en lieu de sûreté, sous une forte garde. L'épouse se répand dans la campagne, et les femmes viennent se placer sous la protection des patrouilles et de la troupe de ligne accourue de Saint-Denis.

Ce complot, si heureusement déjoué, avait déjà dû être mis à exécution le jour du vendredi-saint, mais (chose in-retenue par la crainte d'irriter l'Être suprême, avait été tant un massacre ce jour-là !

Ce chef de couleur, homme de mérite, n'était ni regardé ni traité comme esclave chez son maître. Il y travaillait même pour son propre compte. Le misérable a déclaré avoir formé ce projet depuis 1821; il avait, a-t-il avoué, entraîné dans ses vûes tous les noirs de confiance des diverses habitations : il s'agissait simplement d'égorger tous les blancs mâles sans distinction d'âge, de massacrer aussi toutes les négresses ou jeunes filles blanches, les vieilles devant également périr; celles un peu moins âgées étaient destinées à servir de femestraient esclaves des conjurés qui tous avaient solennellement promis d'étouffer tout sentiment humain; ils avaient même fait serment d'exercer leur barbarie principalement sur ceux qui les avaient le mieux traités. Une fois maîtres de Saint-Benoît, ces cannibales avaient la certitude, en incendiant de distance en distance, d'arriver en même temps et près de Saint-Denis et près de Saint-Paul où ils espéraient obtenir une capitulation avantageuse.

Heureusement il n'en est rien; étroitement renfermés dans le fort de Saint-Denis, ils attendent le juste châtement de leur crime.

Je ne terminerai pas sans rendre justice aux mulâtres libres : leur conduite a été exemplaire. Il est vrai de dire qu'ils étaient, comme les blancs, désignés au couteau des conjurés.

— On écrit d'Oran, 28 août :

Notre marché est véritablement superbe depuis plusieurs jours, et il serait encore mieux approvisionné s'il n'y avait une grande quantité de malades dans les tribus.

Le 24 août, la gabarre anglaise le *Mistif* venant de Gibraltar a mouillé à Oran : elle a demandé s'il était facile de faire de l'eau; sur la réponse négative, elle a remis à la voile. Elle se rend à Malte; mais il est à présumer qu'elle touchera aussi à Alger et à Bone. Ces bons amis ne peuvent passer près de nous sans venir nous visiter et savoir comment se portent nos établissemens.

L'état sanitaire de l'armée est toujours dans la même situation : beaucoup de malades, mais très-peu de morts, pas plus que dans les temps ordinaires. Ces maladies sont le résultat des chaleurs excessives qui, du reste, paraissent influer de la même manière sur les Arabes; car il y a aussi beaucoup de malades parmi eux.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

PRÉSIDENCE DE M. AUGUSTE MOREAU.

Audience du 6 octobre.

La cour s'est occupée encore aujourd'hui d'une affaire relative aux événemens du commencement du mois de juin. Les deux accusés qui ont comparu devant le jury sont : Pierre-Joseph Lecoureur, fabricant de brides de sabots, âgé de 44 ans; et la demoiselle Marie-Jeanne Scelles, âgée de 40 ans. Lecoureur, dont les cheveux et les favoris commencent à grisonner, est dans le plus grand calme, et répond avec beaucoup de sang-froid aux diverses interpellations qui lui sont adressées.

L'accusation se composait de trois chefs : 1^o attentat ayant pour but de changer le gouvernement; 2^o fourniture volontaire de munitions à une bande armée pour piller les propriétés publiques et nationales, et pour faire attaque et résistance envers la force publique agissant contre les auteurs de ces crimes; 3^o offense envers la personne du roi. Ce dernier chef ne concernait que Lecoureur.

Le 6 juin, vers cinq heures et demie, Lecoureur, qui venait de quitter le convoi du général Lamarque, rentra précipitamment chez lui et dit à la fille Scelles, avec laquelle il entretenait une étroite intimité : « Vite, vite, dépêche-toi de me donner ce que tu sais bien. » Presqu'au même moment survinrent deux voltigeurs de la garde nationale, qui s'écrièrent, en s'adressant à Lecoureur : « Il est temps, dépêchons-nous donc ! » Au bout de quelques minutes, Lecoureur distribua des cartouches aux deux individus qui étaient à sa porte; puis il se présenta chez le sieur Delarue, principal locataire de la maison, pour lui demander son fusil, et lui montrant un grand nombre de cartouches, il lui dit qu'il avait tout ce qu'il fallait pour s'en servir.

Le sieur Delarue, qui d'abord repoussa la demande qui lui était faite, fut bientôt obligé de céder à l'approche d'une vingtaine d'hommes armés, et remit ses armes à l'un d'eux. Après avoir ainsi livré son fusil, le sieur Delarue vit les individus qui faisaient partie du rassemblement tirer de la boutique de Lecoureur de lourds paquets de cartouches. Lecoureur, qui les aida dans cette opération, s'éloigna ensuite avec eux, et ne fut arrêté que le 11 juin, au moment où il cherchait à rentrer chez lui en escaladant le mur du jardin de sa maison.

Quant à la fille Scelles, elle était sortie après le départ des insurgés en agitant un fusil de chasse qui lui fut bientôt enlevé par un garde national qui la rencontra près de la ruelle des Charbonniers. Elle rentra en portant deux ou trois bon-

nets à poil, et le témoin Duni atteste qu'elle lui dit que ces messieurs avaient trop chaud pour tirer et qu'elle allait leur porter des mouchoirs pour qu'ils pussent se mettre à leur aise; en effet, elle ne tarda pas à sortir emportant quelque chose dans son tablier. Interrogée par ce témoin sur la distribution des cartouches, elle lui répondit que c'était un carbin qui les lui avait remises. Le 6 juin, elle dit au même témoin, ainsi qu'il le déclare, que Lecouvreur, qui appartenait à la 3^e section des républicains, était allé se battre rue Aubry-le-Boucher.

A l'audience, les deux accusés, interrogés par M. le président, ont soutenu qu'une personne qu'ils ne connaissent pas leur avait remis, le 5 au matin, des paquets dont ils ignoraient le contenu, et que c'était seulement à l'instant où cet homme était venu avec les insurgés réclamer son dépôt que les dépositaires s'étaient aperçus qu'ils avaient gardé chez eux environ 500 cartouches. Mais Lecouvreur a nié avoir participé à la distribution dont parlent les témoins. La fille Scelles n'a pas nié avoir porté un fusil de chasse, mais c'était, suivant elle, pour le remettre à Lecouvreur, qui devait le faire réparer.

Le dernier chef d'accusation que nous avons rappelé reposait sur ce propos imputé à l'accusé Lecouvreur : Le roi est un brigand, et je voudrais avoir sa tête.

M. Bernard, avocat-général, a soutenu l'accusation sur tous ces points. Quant aux circonstances atténuantes, il en a reconnu l'existence à l'égard de la fille Scelles; mais il s'en est rapporté sur ce point à la sagesse du jury, pour ce qui concernait Lecouvreur.

M. Boussi a défendu Lecouvreur; M. Nestor Aronssohn a plaidé pour la fille Scelles, elle a été acquittée. Lecouvreur, déclaré coupable d'avoir sciemment et volontairement fourni des munitions à une bande armée, a été condamné à la peine de mort.

Il a écouté cette sentence avec beaucoup de fermeté et de résignation; au moment où les gardes le faisaient retirer, il a dit : « Ma mort ne rendra pas nos gouvernans meilleurs ».

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE.

Mesdames, veuillez passer sur le premier banc. — Non, Monsieur. — Cette place vous est réservée, je vous en prie. — Mais... — Et ce dialogue accompagné de respectueuses salutations avait lieu entre un jeune vagabond qui cédait à deux filles le premier banc de la police correctionnelle où il venait de s'entendre condamner à trois jours de prison; et le vagabond, casquette en main, n'eût pas fini d'être courtois si la voix rauque de l'huissier n'eût crié: Faites place, emmenez! et on emmena le condamné pour passer à la cause suivante.

La première prévenue, Henriette Briant, a seize ou dix-sept ans, elle est gentille et paraît modeste; sa camarade, Annette Garnier, est moins jeune et beaucoup moins jolie; aussi, par modestie, cache-t-elle une grande partie de son visage. Les témoins sont quatre jeunes conscrits.

M. l'avocat du roi expose que les prévenues ont arrêté quatre conscrits, qu'elles les ont battus et volés.

Henriette : M. le président, une jeunesse aller se frotter contre quatre troupiers, ça peut-il se croire ?

M. le président : Attendez que je vous interroge.

La prévenue : C'est que voyez, Monsieur, ces Messieurs ont voulu nous faire une politesse...

M. le président : Vous êtes prévenues d'avoir frappé les témoins que vous allez entendre, et d'avoir soustrait frauduleusement un chapeau et une pièce de 2 fr.

Henriette : Abomination, faut-il...

On introduit le premier témoin : Messieurs, dit-il, nous venons de tirer nos numéros dont auquel nous étions quatre, et nous arrosions la conscription; v'la-ti pas que des demoiselles avec des hommes nous approchent et nous appellent conscrits, jolis conscrits, voulez-vous (avec malice), un canon de vin, sentant, hé! hé!

La prévenue : C'est faux; vous nous avez offert une politesse. Faut-il...

Le conscrit : Donc il y a que c'te jeunesse, et puis c'te autre et puis les hommes se sont jetés sur nous, et ils allaient bien, comme je vous le dis. Pendant que les particuliers tapaient rude, une des demoiselles prend mon chapeau et se sauve.

Henriette : Histoire de rire, mon juge. Je vais vous conter ça dans la vérité. Ces Messieurs les conscrits avaient riboté, que je dis...

Le conscrit : C'est faux; j'étais pas bu.

La prévenue : Bien, bien, je le prouverai. Donc qu'il m'aborde avec un ton... Fallait y être pour s'en formaliser. Pas de familiarité, que je dis. Ça ne l'arrête pas, ce Monsieur; il poursuit, et le voilà qui vient me passer la main sous le menton, et m'offre un canon. J'accepte par politesse; c'est bien juste.

Le conscrit : C'est des menteries.

La prévenue : Si vous voulez pas me laisser dire, il n'y a plus moyen. Je reprends mon fait : Et puis ces Messieurs les conscrits s'échauffent; ça se brouille; un chapeau tombe, je le ramasse; quant à l'argent, c'est une vindication.

M. le président. Vous avez déjà été condamnée une fois pour vol ?

La prévenue, baissant les yeux : J'étais trop jeunesse pour que ça me compte.

M. le président : Vous avez été arrêtée une seconde fois.

La prévenue : Pour celle-là, je ne m'en souviens pas. Du reste, je mène une bonne vie; donc que, M. le président, vous pouvez prendre des renseignements où je demeure; vous avez mon adresse.

Le second conscrit dépose au milieu des interruptions des prévenues, et déclare avoir été maltraité par un des hommes.

La prévenue : Encore une histoire.

Le premier conscrit, du fond de l'audience : Oui, une his-

toire comme les coups que vous m'avez donnés, Mademoiselle ?

La prévenue : Moi, une jeunesse comme moi, lever la main sur des hommes ! si donc.

Le témoin : Vous vous en gêniez bien, ma foi.

M. le président : Témoin, taisez-vous.

Le troisième témoin est appelé : D. Qu'est-ce que vous savez ? — R. Rien. — D. Vous n'avez aucune connaissance des faits de la cause ? — Ah ! mais si, j'ai été battu avec mes camarades. — D. Par qui ? — R. Par ces particuliers et ces demoiselles, la première y allait de bon aloi.

La prévenue : Il n'y aura donc pas un homme véridique ? Faut-il qu'une jeunesse innocente !... Monsieur, dites donc la vérité ? Même qu'ils m'ont appelée p..., excusez Messieurs, l'expression que je vous sers.

Le témoin : J'ai été battu, je ne peux pas dire que je l'ai pas été.

Annette Garnier : Je puis-t-il parler, M. le président ? Eh bien ! J'ai à vous dire que tout ça est faux, c'est nous qui sommes les victimes, et voilà tout.

Le témoin : Elle est bonne celle-là, et ma pièce de quarante sous, ou a-t-elle passé ?

Les deux prévenues, ensemble : On nous a fouillées, et il n'y avait pas plus de pièce de quarante sous que sur ma main... horreur !

M. l'avocat du roi : Le fait de vol n'est pas formellement établi.

Henriette : A la bonne heure, v'la de la justice, bravo, v'la un digne magistrat.

M. l'avocat du roi soutient la prévention de voies de fait. Après un court délibéré, les prévenues sont condamnées à quinze jours de prison.

NOUVELLES.

Des lettres de Madrid du 27 septembre, nous annoncent ce qui suit : « L'on placarde chaque jour dans les coins de rue, au théâtre, des écrits dans lesquels on appelle le peuple à se déclarer en faveur de don Carlos, qu'on désigne déjà sous le nom de Charles V. Hier matin encore, un de ces placards était affiché lorsqu'un prêtre qui passait tenta de l'arracher; plusieurs royalistes ou carlistes s'y opposèrent : de là quelques rixes entr'eux et de nouveaux champions qui se présentèrent. Le parti de don Carlos est ici considérable et très-influent. Les prêtres, les moines et une grande partie de la populace lui sont entièrement dévoués, et si ce n'était la crainte d'amener une intervention franco-anglaise dans les affaires de la Péninsule, nul doute que le nouveau souverain n'eût été déjà proclamé. On vient de donner l'ordre aux capitaines généraux de provinces de diriger sur Madrid et les environs les troupes dont ils pourraient disposer, et qui doivent s'élever à environ 22,000 hommes. Un régiment d'infanterie, quelques compagnies de cavaliers et d'artilleurs sont parties hier pour La Grange, afin de protéger cette résidence contre toute tentative populaire. Des patrouilles circulent jour et nuit dans les rues de Madrid; les postes sont plus que doublés. Le corrégidor, qui, chaque matin, fait publier et afficher les bulletins de la sante du roi, est ici mortellement haï; à peine a-t-il fait afficher que des groupes se forment et font entrevoir le peu de créance qu'ils donnent à ces sortes de publications, en mettant sur l'affiche même : *Todo esto es mentira* (tout cela est mensonge). L'Espagne est dans ce moment-ci sur un volcan; il faudra beaucoup d'adresse et de force pour comprimer le peuple. » (Constitutionnel.)

— On écrit de Tulle, 28 septembre, à l'Echo de Vésone : « Pendant que les agents du gouvernement font des perquisitions infructueuses dans les provinces de l'Ouest, pour trouver la duchesse de Berry, cette femme audacieuse parcourt librement l'intérieur de la France. Il est arrivé hier à Tulle une voiture de poste attelée de trois chevaux, dans laquelle se trouvait un homme décoré et deux femmes. L'une d'elles est petite de taille; frêle et mince, mais pleine de vivacité malgré l'air souffrant qu'elle affecte. Ses cheveux blonds, qu'elle porte en bandeau, sont mal déguisés par de faux cheveux; mais son teint est blanc et ses cils ainsi que ses sourcils sont d'un blond extrême. J'ai eu l'occasion de la voir lorsqu'elle entra dans l'auberge; j'ai remarqué que l'homme qui l'accompagne ne lui parle que chapeau bas lorsqu'ils se croient seuls, et qu'il la traite alors avec un respect qui fait place à une familiarité contrainte quand ils se trouvent en présence d'étrangers, et je l'ai entendu répondre à une question de la jeune dame : « Je ferai tout ce que Madame ordonnera. »

« Un voyageur, qui est arrivé hier de Périgueux, et auquel j'ai fait part de mes remarques, m'a dit, et c'est ce qui me décide à vous écrire, qu'il se trouvait avant-hier à l'hôtel de France, dans ladite ville de Périgueux, au moment où la calèche que je signale venait d'arriver, et qu'en entrant, quoiqu'il fût huit heures du soir, la petite dame blonde avait son voile baissé, et s'est empressée de monter dans sa chambre, appuyée sur le bras du monsieur qui l'accompagnait; que ce dernier, n'ayant pas trouvé cette chambre convenable, avait vivement insisté pour en avoir une meilleure, et qu'enfin, ils n'avaient consenti qu'avec peine à descendre au salon pour souper, quoiqu'ils y fussent seuls. Autre singularité : devant les gens de l'hôtel la jeune femme était qualifiée de mademoiselle, et quand ils étaient seuls ils ne l'appelaient plus que madame. Le monsieur décoré s'est informé du logement d'un des légitimistes les plus prononcés de la ville, et s'est rendu chez lui mystérieusement. Il y a plus : tandis qu'ils prétendent arriver des eaux des Pyrénées, il a échappé à l'officier de dire au forgeron qui raccommode le sabot de la voiture, que ce sabot avait déjà cassé une première fois près de Poitiers. Ce qu'il y a de très-piquant, c'est que M. le maître de poste de votre ville a eu la courtoisie de faire proposer aux nobles voyageurs de faire apprendre leurs chevaux sur la route de Brives, ce qu'ils ont accepté. Ainsi, sans le savoir bien certainement, M. le maître de poste a rendu un service à l'héroïne de la légitimité, lorsqu'il croyait ne faire qu'une prévenance, toute dans l'intérêt du service sans doute. »

« Quant à la femme qui accompagne la duchesse, ce pourrait bien être Mme de la Rochejacquelein. Pendant son séjour à Tulle, le monsieur décoré a fait plusieurs courses dans la ville, et on l'a vu avec des légitimistes. L'un d'eux a fait partir immédiatement après un domestique à cheval sur la route de Limoges. »

— Le Courrier de la Moselle publie la lettre suivante de Dresde, 25 septembre :

« On nous écrit de Pologne que les hommes les plus vils sont appelés aux affaires par l'empereur Nicolas. Kossakowski, nous dit-on, qui était, avant la révolution, bourgmestre de Lubin, et qui se déshonora constamment par la spoliation et la trahison, est revêtu aujourd'hui de l'une des premières fonctions du palatinat; il vient d'être décoré, et ses enfants sont devenus pages de l'empereur. Un autre individu, tout aussi méprisable, Bleszycki, occupe une place très-importante près du général Kosecki, ministre de la justice. Le fameux espion Poklenkowski est nommé juge à la cour de cassation. »

« Comme on faisait observer au prince de Varsovie, Paskewitch, que ces hommes n'étaient que des voleurs ou des espions : Tant mieux, répondit-il, il n'en craindront que plus les républicains... »

— Le Journal de la Corse annonce qu'une cérémonie funèbre a été célébrée le 25 septembre en l'honneur du duc de Reichstadt.

— Le roi de Naples, parti de la capitale le 12 septembre, pour parcourir la portion du royaume qu'il n'avait pas visitée dans son précédent voyage, était de retour à Naples le 18 au matin. Le Journal des Deux-Siciles donne de longs détails sur la tournée du roi.

— On écrit de Bade que le gouvernement n'a pas permis à la duchesse d'Angoulême de séjourner dans ce pays.

— Le Correspondant de Hambourg, en annonçant le départ du roi de Prusse pour Toplitz, ajoute qu'on parle d'une entrevue de deux souverains à Prague.

— On lit dans le Courrier de la Moselle, du 4 octobre : « Notre ville de Metz a été de nouveau mise en état de siège durant toute la soirée du lundi, sans que le moindre indice de trouble ait justifié un pareil excès de prudence. Mais il s'agissait, de la part de nos autorités, de prouver à M. Parant combien son sommeil leur est cher. L'infanterie et cavalerie étaient sur pied, stationnant sur nos places, ou parcourant nos rues en fortes patrouilles. »

— La Gazette du Midi avait publié il y a quelque temps une prétendue lettre de M. de Châteaubriand à M. Bertin aîné, rédacteur en chef du Journal des Débats. Toutes les feuilles légitimistes s'étaient aussitôt emparées de cette épître, et avaient fait à son sujet d'admirables commentaires. Nous lisons aujourd'hui dans le Journal des Débats : A M. Bertin aîné, rédacteur en chef du Journal des Débats.

Genève, 27 septembre 1852.

Je viens de lire, mon cher ami, dans divers journaux une lettre extraite de la Gazette du Midi; lettre que je suis sensé vous avoir écrite de Genève le 5 septembre, en réponse à une lettre que vous m'auriez écrite vous-même de Paris le 25 août. Or, je n'ai pas reçu un seul mot de vous depuis que j'ai quitté la France (et c'est votre tort), et je ne suis arrivé à Genève que le 11 septembre : on a donc surpris la bonne foi de la Gazette du Midi en lui communiquant une lettre apocryphe depuis la date jusqu'à la signature. Je déplore les dissidences d'opinion qui naissent des événements du jour; mais elles ne me feront jamais oublier les droits sacrés d'une amitié de trente années. Je ne vois en vous qu'un de mes plus chers et de mes plus fidèles et de mes plus vieux compagnons d'exil et d'infortune. Tout à vous.

CHATEAUBRIAND.

— Le Roi, sur la proposition du garde-des-sceaux, a commué en une détention perpétuelle la peine de mort prononcée contre le nommé Lepage, par suite de sa participation aux attentats des 5 et 6 juin.

— La note suivante nous est adressée du ministère des finances : « M. Fougereux n'a point été rétabli dans les fonctions de chef du secrétariat particulier et du personnel. Il occupe maintenant celles de chef de la deuxième section du secrétariat-général (archives, etc.), qu'il avait remplies pendant long-temps avant d'être appelé au cabinet. »

Il est possible que les nouvelles fonctions confiées à M. Fougereux soient moins importantes que celles qu'il occupait précédemment et lui laissent une influence moins directe sur l'administration. Mais il n'est pas moins déplorable qu'on use de pareils ménagemens envers des hommes dont les antécédens et les opinions sont évidemment antipathiques à la révolution de juillet. (Constitutionnel.)

— On écrit de Mons, le 2 octobre :

« Le général Baudrand doit être dans ce moment à Paris, porteur d'une lettre autographe du roi Léopold, en vertu de laquelle l'armée française pourra franchir la frontière belge dans certaines circonstances, que le général est chargé de faire connaître. Il paraîtrait que le cas où les Français devraient entrer en Belgique serait celui où les Belges, attaqués ou attaqués, se trouveraient dans une position critique. »

— On lit dans l'Echo de Vésone, du 3 octobre :

« Le nommé Chauffaille, condamné à mort par contumace pour assassinat, et le principal chef de la bande de voleurs qui a été aperçu dans la forêt de Jaure, a été arrêté ces jours derniers par les gendarmes de la brigade de Mussidan. Ils avaient été informés que ce malfaiteur devait passer la nuit chez son oncle, habitant une petite commune des environs. Ils se sont rendus nuitamment dans sa maison, et ont trouvé Chauffaille tranquillement couché dans un lit. Ils l'ont conduit à Mussidan, et de là il a été transféré dans les prisons de Bergerac, d'où avait été lancé le mandat d'arrêt. »

« Nous sommes informés qu'il est faux que vingt-quatre malfaiteurs de sa bande se soient présentés chez M. le maire de Bourrou. »

— On lit dans le Progressif de l'Aube la protestation suivante qui révèle un fait on ne peut pas plus fâcheux pour l'ordre public :

« Les sous-officiers, officiers, sous-officiers et gardes nationaux de la ville de Troyes. »

« Considérant que l'emportement auquel s'est livré par gestes et par paroles, à l'exercice d'hier, M. le baron de Saint-Didier, préfet du département de l'Aube, contre M. Perrot, colonel de la légion départementale, à l'occasion de ses fonctions, est une insulte grave ;

« Que l'insulte faite au chef d'un corps armé rejailit non-seulement sur ce corps en général, mais encore sur chacun de ses membres en particulier ;

« Que le respect dû à la discipline a pu seul retenir l'explosion des sentimens d'indignation provoqués par cette insulte, et empêcher qu'une protestation verbale eût lieu au moment de l'insulte ;

« Mais considérant que la qualité de citoyen est inhérente à celle de garde national ; que le citoyen, dégagé du service militaire, a incontestablement le droit d'appeler à l'opinion publique de toute atteinte portée à son honneur et à sa considération, en tant que garde national ;

« Déclarent protester et protestent hautement contre la conduite tenue envers M. le colonel Perrot, à l'occasion de ses fonctions, par M. le baron de Saint-Didier, préfet du département de l'Aube. »

Troyes, le 2 octobre 1852. »

— Voici de nouveaux renseignemens que nous nous sommes procurés sur l'assassinat de Ramus.

Il y a environ six mois que Ramus manifesta l'intention de se faire nommer sergent de ville; il s'adressa à cet effet au nommé Regez, demeurant rue de la Huchette, n° 25, qu'il connaissait comme faisant partie de ce corps. Sans doute Ramus ignorait que Regez venait d'être chassé pour vol de la brigade de Léotaud.

Il y a quelques jours le préfet de police ordonna une ronde de nuit dans les hôtels garnis. M. le commissaire de police Blavier trouva dans son quartier un jeune homme qui était sans papiers, et déclara se nommer Jules Regez, demeurant chez son père, rue de la Huchette, n° 25. M. le commissaire de police le mit en état d'arrestation, et les aveux faits par Regez firent connaître que son père lui avait dit, le lendemain de l'assassinat : « J'ai été hier au jeu, j'ai gagné quelque argent ; je vais me rendre dans mon pays pour y joindre ta mère et acheter une terre. »

La propriétaire de Regez a déclaré que le jour du crime il était descendu chez elle et lui avait dit qu'il avait eu une violente hémorragie, qu'il avait frappé pour avoir du secours, mais que personne n'était monté.

Regez, ex-sergent de ville, a quitté Paris pour se rendre en Suisse, et Vidocq est parti pour opérer son arrestation.

Nous apprenons qu'en l'absence de Vidocq c'est sa femme qui dirige la comptabilité de la brigade de sûreté. (Gazette des Tribunaux.)

— M. Benouin, chanoine honoraire de la cathédrale de Tours, prévenu d'intrigues politiques, a été arrêté le 30 septembre à Amboise et conduit dans les prisons de Tours, à la disposition du procureur du roi. (Journal d'Indre-et-Loire.)

— On écrit de Saint-Pol (Finistère), 1^{er} octobre :

« L'on a dit ici une messe basse en commémoration de l'anniversaire du 29 septembre, jour de la naissance du duc de Bordeaux. Plusieurs personnes connues par leur opinion carliste y ont assisté; mais l'ordre n'a été nullement troublé. »

— On écrit de la Rochelle, 1^{er} octobre :

« Un nommé Girard a été arrêté hier sur la place d'armes comme tenant des propos séditieux. Après cette arrestation, cet individu s'est livré à des injures grossières contre le roi, et a fait entendre, dans les rues qu'il a traversées, les cris de vive Henri V! Ces cris n'ont produit aucune sensation. »

— On écrit de Besançon :

« Un jeune négociant de Pontarlier ayant aperçu des fleurs de lys placées depuis longues années comme ornement sur la croix de mission du village de Mont-Benoit, les a arrachées. Mais attaqué bientôt par quelques personnes, il fut obligé de les remettre en place. Le lendemain, le sous-préfet a donné des ordres pour enlever légalement cet emblème séditieux. Ces ordres ont été exécutés sans la moindre difficulté. »

— L'Echo du Nord rapporte qu'on a répandu avec profusion dans la ville de Lille un imprimé portant ce titre : Souscription ayant pour objet d'offrir

une médaille d'or à M. Ferryer, avocat, député de la Haute-Loire. Cet écrit ne porte aucun nom d'auteur ni d'imprimeur.

— On écrit de Perpignan, 26 septembre :

« L'évêque d'Urgel est arrivé à Puyecrda avec plus de cent jeunes moines destinés à recevoir les ordres. On cause beaucoup de cet événement qui semble extraordinaire par le lieu choisi, qui est le moins convenable de son diocèse. »

— On va construire à Bone une église sur la place Rovigo.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 29 octobre. — Consolidés, 84 1/4 2/4 au comptant et en compte.

Des rapports venus de Falmouth confirment la capture d'un riche bâtiment portugais par l'escadre de Sartorius.

— Le Sun annonce que le comte Surville (Joseph Bonaparte), qui devait se rendre à un grand dîner en l'honneur de la réforme, s'est exilé de ne pas y paraître en annonçant qu'il avait reçu d'Italie des nouvelles affligeantes. On a pensé qu'il voulait faire allusion à la mort de sa mère.

— Des lettres d'Oporto annoncent qu'un navire à vapeur vient d'y arriver ayant à bord soixante chevaux et des munitions de toute espèce.

— Le Guardian et public Ledger contient un projet de traité en 25 articles entre la Hollande et la Belgique.

— Londres du 5 octobre, 84.

Un navire arrivé à Bristol apporte des nouvelles d'Oporto jusqu'au 5; il n'y avait rien de nouveau à cette époque.

— Le 5 les membres de la conférence se sont réunis.

— Le journal officiel de Rio Janeiro, du 6 août, annonce un changement total de ministère.

— Le comte Deunhof, secrétaire de la légation prussienne, est parti en toute hâte pour Berlin. On ne prendra aucune détermination avant son arrivée.

— Le Courrier prétend que les puissances du Nord s'opposent à toute attaque contre la Hollande.

— Une lettre de Francfort-sur-le-Mein, 5 octobre, annonce que l'Autriche, la Prusse et la Russie, venaient de faire notifier à la diète germanique une déclaration portant que, malgré les décisions qui pourraient prendre la France et l'Angleterre à l'égard de la question hollando-belge, ces trois puissances ne prendraient aucune part aux moyens rigoureux qui seraient employés contre le roi des Pays-Bas, pour le forcer à adhérer au traité du 15 novembre 1831, avec invitation à la confédération représentée par la diète, d'attendre l'avis des puissances protectrices avant d'agir dans cette même question.

— Les dernières nouvelles de La Haye sont aussi du 5 octobre. Le roi Guillaume, y est-il dit, a formellement déclaré à l'ambassadeur d'Angleterre qu'il n'entrerait pour rien dans des négociations quelconques qui s'ouvriraient sur d'autres bases que celles posées par les plénipotentiaires le 30 juin dernier; qu'avec les puissances représentées à la conférence, il consentait à traiter d'après ces bases, et même à réduire en argent certaines conditions posées pour le territoire et la navigation; mais qu'il voulait que les sommes lui fussent garanties par les puissances et non par la Belgique, avec laquelle il se refusait nettement d'entrer en arrangements; que si la conférence le renvoyait à une convention directe avec Léopold, celui-ci acceptait-il toutes les clauses de l'ultimatum du 30 juin, rectifié le 25 juillet, lui, Guillaume élèverait d'autres prétentions, étant bien décidé à ne reconnaître jamais, ni en fait ni en droit, le gouvernement de Léopold, qu'il n'accepte que comme une nécessité présente de la situation européenne, mais sans renonciation de ses droits.

— On écrit de Middelbourg, 1^{er} octobre :

L'ordre est arrivé ici de fortifier la place de Flessingue, et de diriger sur ce point toutes les troupes disponibles; le quartier-général du lieutenant-général de Koch, a été transporté à Breskens.

— L'empereur de Russie voyageant dans l'intérieur de l'empire, est arrivé le 22 septembre à Welisch, à 587 werts de St-Petersbourg.

PRUSSE. — Berlin, 27 septembre. — Il y a eu aujourd'hui beaucoup de mouvement et baisse à la bourse, ce qui est attribué à l'état de la question belge, que l'on regarde comme devant se terminer par la force des armes.

AUTRICHE. — Vienne, 27 septembre. — Il y a eu aujourd'hui une grande agitation à notre bourse, et les fonds ont considérablement baissé. Il est arrivé des nouvelles défavorables sur les affaires de la Belgique; on craint une rupture formelle entre les deux parties intéressées et l'intervention active de l'Angleterre et de la France. La reprise des hostilités dans ces contrées paraît en effet inévitable; les intérêts des deux parties sont diamétralement opposés, et au point où en est venue l'irritation réciproque, on ne peut espérer de concessions. Le cabinet de Bruxelles surtout ne veut pas accepter des conditions qui donneraient tous les avantages à la Hollande, et blesseraient vivement la Belgique. On s'attend ici aux plus fâcheux événements; mais on espère cependant que la guerre ne s'étendra pas au-delà des frontières de la Hollande et de la Belgique, et que la tranquillité du reste de l'Europe n'en sera pas troublée. On dit que le cabinet de Londres manifeste beaucoup d'impatience et insiste vivement pour l'exécution des décisions de la conférence.

PRUSSE. — Berlin, 26 septembre. — On parle d'une entrevue qui doit avoir lieu vers la mi-octobre, à Prague, entre deux puissances monarchiques.

— On donne comme une nouvelle preuve des intentions pacifiques de notre cabinet le transport à Magdebourg et Toplau de parcs d'artillerie considérables qui, jusqu'ici, se trouvaient encore dans les provinces de l'Ouest.

BAVIÈRE. — Munich, septembre. — Les députés Grecs Costa Bozzaris, Miaulis et Calipulo Plapulas, qui, après l'arrivée du courrier bavarois à Napolie, sont partis pour suivre le conseiller aulique Thiersch, envoyé comme député grec, ne viendront guère à Munich que pour le 6 ou le 7 octobre, car le conseiller aulique Thiersch n'est attendu lui-même que vers le milieu de la semaine prochaine, et ses collègues n'ont commencé leur quarantaine que le 21 de ce mois.

On dit que M. Thiersch a reçu du gouvernement grec, dans un écrit particulier, le témoignage le plus flatteur des services qu'il a rendus à la Grèce.

ALLEMAGNE. — Cassel, 28 septembre. — Il paraît qu'on influence puissamment d'ici le choix des nouveaux députés, sans qu'on puisse dire cependant qu'il y ait un comité spécial dans cette intention. L'union qui existe entre les différentes gardes nationales du pays, contribue sans doute dans plusieurs endroits à faire tomber le choix sur des personnes recommandées de Cassel aux électeurs.

D'un autre côté on ne s'aperçoit d'aucune manière que le ministère essaie d'influencer les élections. Le gouvernement se borne à publier dans nos journaux des articles semi-officiels, pour donner vivement à sentir aux électeurs la nécessité de ne faire entrer dans la nouvelle assemblée des états, surtout au milieu des circonstances actuelles, que des hommes modérés.

Du 1^{er} octobre. — La Gazette de Cassel contient aujourd'hui l'avis suivant :

« Comme le choléra s'est réellement déclaré à Cassel, les audiences publiques, qui avaient lieu tous les mardis dans le palais du prince électeur de Hesse, seront suspendues. »

Un autre avis de la commission centrale de salubrité annonce que, d'après les rapports des médecins, le choléra a éclaté à Cassel.

Fulde, 29 septembre. Notre ministre de l'intérieur a retiré à M. Fœrste

rédauteur du Journal populaire allemand, qui paraissait ici, le permis de publication qu'il lui avait accordé, pour avoir dépassé dans sa rédaction les bornes qu'aurait dû lui imposer la constitution, la dignité et les convenances. Le journal populaire de Schaumbourg, qui ne paraît que depuis quelque temps, a éprouvé le même sort.

PROCÈS DU PRÉCURSEUR.

Plaidoyer de M. Odilon-Barrot,
Justification de M. Cormenin,
Défense de M. Anselme Petetin,
Articles incriminés.

Un nouveau tirage de cette brochure vient d'être fait et permet d'en réduire le prix.

Au Bureau du Précurseur, rue du Gare, n° 5;
Chez Babeuf, libraire, rue St-Dominique;
Chez Baron, rue Clermont;
Chez Targe, rue Lafont.

Prix : 1 franc.

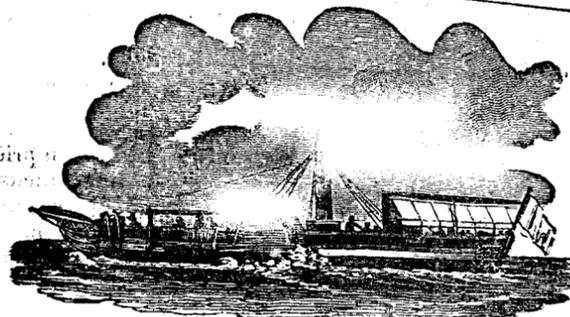
Messageries Royales d'Italie

DE BONAFIOUS FRÈRES.

(548 5) Pour Chambéry, en un jour, 15 francs. — Turin, en 2 jours, 64 francs. — Gènes, en 4 jours, 95 francs. — Milan, en 4 jours, 89 francs. — Turin. Les départs ont lieu les mardis, vendredis et dimanches, à 7 heures du soir.

LES BUREAUX SONT RUE NEUVE, N. 17.

Les départs des fourgons accélérés pour l'Italie, pour marchandises, ont lieu les lundis et jeudis, à midi.



Les Paquebots à vapeur du Rhône redonneront leur service JEUDI, 11 octobre, et le continueront, comme par le passé, DIMANCHE, MARDI et JEUDI.

Les départs auront lieu à 5 heures du matin, de la chaussée Perrache. S'adresser quai de Retz, n° 42.

LIBRAIRIE.

Journal des Enfants, PAR AN, 6 FR.

1 fr. 50 c. en sus pour les départements,
Paraissant les 25 du mois.

Un centime et demi par jour est le prix de ce Recueil, qui contient la matière de 12 volumes ordinaires, destinés à l'enfance, rue Taitbout, n° 14, à Paris. (575 11)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(704) VENTE JUDICIAIRE

EN DÉTAIL,

De différentes mécaniques et accessoires d'un atelier de moulage pour la soie, à Vernaison, canton de Saint-Genis-Laval, arrondissement de Lyon, département du Rhône, le dimanche quatorze octobre 1852, à neuf heures du matin.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Jérôme Chipier, propriétaire et menuisier, demeurant en la commune d'Écully, arrondissement de Lyon, agissant en qualité de tuteur décerné à Jérôme et André Chanteur, ses deux neveux, enfants mineurs, héritiers de droit, sous bénéfice d'inventaire, de défunt Paul Chanteur leur père, qui était moutonnier pour la soie à Vernaison, où il demeurait, maison Cussinet; lequel M. Chipier fait et continue ses élections de domicile et constitution d'avoué dans l'étude et la personne de M^e Gaspard Flachet, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, demeurant en ladite ville, quai Humbert, n° 7, et rue St-Jean, n° 7; En présence de M. Philibert Gros, fondeur sur métaux, demeurant à Lyon, rue d'Auvergne, n° 2, subrogé tuteur des enfants mineurs Chanteur;

En exécution de trois jugements rendus par le tribunal civil de première instance, séant à Lyon, les dix-sept mars, trente juin et vingt-cinq août mil huit cent trente-deux, enregistrés, expédiés en due forme exécutoire, scellés et signés Luc, greffier;

Lesdits jugements portant, savoir : Le premier jugement, autorisation de la vente en totalité de l'atelier ou établissement de moulage dont il s'agit, au-dessus de la somme de deux mille cinq cent cinquante-un f., montant de son estimation, avec subrogation au bail de la maison où il se trouve placé; d'une chute d'eau, d'un espace de terrain, d'une terrasse, et des eaux souterraines et pluviales réunies dans un réservoir, le tout pour huit années, à compter de la Saint-Jean-Baptiste 1852;

Le second jugement, que la vente sera faite en totalité, même au-dessous de l'estimation, avec subrogation au bail;

Et le troisième jugement, que ladite vente est autorisée en détail, si elle ne peut avoir lieu en totalité.

Désignation des objets à vendre.

Ils composent un établissement de moulage pour la soie, formé par Paul Chanteur en mil huit cent trente-un, à Vernaison, dans la maison de M. Cussinet, propriétaire, et ils consistent :

1° En sept trafusoires; deux doublages, l'un double, et l'autre simple; quatre banques de dévidage;

2° En six cents roquets, roquerelles et canons de dévidage, non compris ceux qui se trouvent montés sur les banques.

3° En quatre cents autres vieux roquets ou canons.

4° En six moulins à quarante baguettes, de forme ovale, garnis de leurs broches, roquets et autres accessoires.

5° En trois autres moulins de seize quindres chacun, de forme carrée.

La vente en sera faite en détail, à Vernaison, maison Cussinet, le dimanche quatorze octobre mil huit cent trente-deux, à neuf heures du matin, par un commissaire priseur de Lyon.

Néanmoins, il sera préalablement annoncé que l'adjudication étant aussi autorisée en totalité avec subrogation au bail, toutes enchères faites de suite sous ce rapport seront reçues, et qu'en ce cas, l'adjudication en bloc aura lieu aussitôt pardevant M^e Gayet, notaire à Saint-Genis-Laval, commis à cet effet, qui se trouvera sur le lieu de la vente à Vernaison; laquelle adjudication audit cas sera faite en suite du jugement du trente juin dernier, même au-dessous de l'estimation et avec l'exécution des clauses et conditions du cahier des charges déposé seulement pour la vente en bloc chez ledit M^e Gayet, notaire.

Immédiatement après la tentative d'une adjudication en totalité, il sera passé outre à la vente en détail sans d'autres conditions que celles de payer comptant, par chaque personne, les objets qui lui auront été adjugés.

G. FLACHAT, Avoué.

S'adresser à Vernaison, maison Cussinet, pour voir les objets à vendre, et pour tous les renseignements, à M^e Gayet, notaire à Saint-Genis-Laval, et à M^e Flachet, avoué à Lyon, quai Humbert, n° 7, et rue Saint-Jean, n° 7.

Vente d'argenterie et de deux montres, place du Port-du-Temple, n° 42.

Le public est prévenu que le vendredi douze du présent mois d'octobre mil huit cent trente-deux, à dix heures du matin, on fera procéder, par le ministère d'un commissaire-priseur, place du Port-du-Temple, n° 42, au 1^{er} étage, salle des commissaires-priseurs, à la vente aux enchères de douze couverts ordinaires, un couvert d'enfant, trois cuillers à ragoût, une poche, six cuillers à café, une paire bouches de souliers, le tout en argent et du poids de 2,680 grammes; deux paires de lunettes à tempes montées sur argent, et deux montres à boîte d'argent, dont une à répétition; lesquels objets dépendent de la succession bénéficiaire de dame Catherine Bonardel, venue de M. Louis Galas, décédée rentière à Lyon, rue Belle-Vue, maison Michel. (705) (Troisième et dernière insertion.)

ANNONCES DIVERSES.

(627 4) A vendre. — Une pharmacie bien achalandée dans une ville voisine de Lyon. On donnera à celui qui l'achètera tous les renseignements et facilités possibles, la maison appartenant au vendeur. — Il prendra tels arrangements que désirera l'acquéreur. S'adresser, pour les renseignements, au bureau.

(708) A vendre. — Un poêle de faïence. S'adresser à M. Santallier, rue Tupin, n° 9.

(706) A vendre ou à louer de suite. — Un hôtel meublé, situé dans un des plus beaux quartiers de la ville.

On donnera toutes les facilités désirables pour le paiement.

S'adresser, pour les renseignements, à MM. Bonnard et Royer-Dupré, rue Longue, n° 14.

(707) On demande pour apprenti, dans un commerce de détail, un jeune homme de 12 à 14 ans, sachant écrire.

S'adresser au bureau du journal.

Maladies Secrètes

Le véritable spécifique pour la guérison prompte et radicale des maladies secrètes, telles que dartres, gales, rougeurs, boutons, pustules, écoulements anciens, fleurs blanches des femmes, etc., etc., se débite toujours à la pharmacie de PERENIN, rue du Palais-Grillet, ou Puits-Pelu, n° 25, à Lyon.

L'évidence prouve constamment qu'un quart de pinte de ce dépuratif (qui ne coûte que cinq francs) a toujours suffi pour la cure parfaite de maladies récentes.

(534 4)

(662 5) DÉPURATIF DU SANG.

L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai Saint-Antoine, n° 51, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé. Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13.

(675 2G) AVIS INTÉRESSANT.

LE SEUL DÉPÔT A LYON,

Place des Célestins, n° 9, au 1^{er} (maison de M. Koch, tailleur).

DES COSMÉTIQUES et SECRETS DE TOILETTE de la maison MA, rue St-Honoré, n° 340, à Paris,

Vient de recevoir de Paris un complet assortiment des articles suivants, si avantageusement connus par les fréquents éloges des principaux journaux de la capitale.

1° Les Eaux noires, blondes et châtaines, dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et favoris sans aucune préparation; et les Pommades américaines noires et châtaines, qui teignent également les cheveux et favoris à la minute.

2° La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit l'instant même la peau la plus brune.

3° La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours, ainsi que les favoris.

4° L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5° La Pâte cirassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6° L'Eau des Chevaliers, qui corrige la mauvaise haleine, et blanchit parfaitement les dents sans en altérer l'émail.

7° L'Eau rose de la cour, qui donne au teint un coloris vif et naturel; on peut se laver sans qu'il disparaisse. Prix : Six francs chaque article; dix francs pour deux.

On peut essayer avant d'acheter. On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon, place des Célestins, n° 9.)

Spectacle du 10 octobre.

GRAND - THÉÂTRE.

L'Ecole des Vieillards, comédie. — Le Concert à la Cour, opéra.

BOURSE DE LYON. — 9 octobre 1852.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 sept.	96f 20
fin courant.	96f 50
Trois p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 juin.	67f 65
fin courant.	67f 50

76 75

ANSELME PETETIN.
LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.